

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 juin 2023.

Le quinze juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le 9 juin deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFENKO, Mme Laura BELLOIS ; Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Guillaume GINGUENE (absent de la délibération n°128 à n°143), Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PICARD	à	Mme Laurence TEREFENKO
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Caroline OLIVIER
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Nicole SIEPI
M. Olivier MEDROS	à	M. Claude MATHON
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Daniel HEQUET	à	Mme Tatiana PRIEZ
M. Mickaël MARC	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Barbara LEVESQUE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

133.06.2023 FINANCES/REGIES

TARIFICATION 2023-2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

Résumé :

Pour l'année scolaire 2023/2024 (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), il est proposé de maintenir les tarifs des services municipaux de l'année précédente, excepté pour les tarifs de locations de salles (annexe 3) et la création de nouveaux tarifs associés à des prestations culturelles (séances scolaires, annexe 3). Certaines modalités de paiement évoluent également (annexe 3). Les tableaux des tarifs 2023/2024 sont annexés à la présente délibération.

Enjeux et objectifs :

La commune propose de nombreux services municipaux à destination des usagers notamment la restauration scolaire, l'accueil du matin et du soir, les études, les accueils de loisirs, les activités des écoles de musique et danse, et les structures d'accueil de quartiers de la ville (classes de découvertes, séjours, sorties et stages de sports), la vente de goodies, des spectacles ainsi que des animations culturelles, diverses locations, etc.

Pour rappel, le système de tarification des services municipaux facturés par le service des régies repose sur les modalités suivantes :

- Au niveau du calcul du quotient familial :
 - o Utilisation du quotient familial calculé par la CAF.
 - o Le choix du QF CAF rend possible l'utilisation de systèmes automatisés permettant aux parents de connaître leur QF, de le déclarer.

- Au niveau de la grille de tarifs :
 - o Calculs individualisés des tarifs par le biais de formules de calcul visant l'équité entre les usagers.
 - o Fixation des bornes inférieures et supérieures de la tarification pour tenir compte de la sociologie actuelle selon annexes ci-jointes.

- Au niveau des tarifs pratiqués :
 - o Principe d'une facturation de tous les tarifs à l'unité (jours, heure, année en fonction des cas)
 - o Maintien des tarifs prévus pour dépassement des horaires d'ouverture.
 - o Tarif fixe pour les non osnysois.

Impacts financiers

Les recettes estimées sur l'année scolaire 2023/2024 sont de l'ordre de 1,6 millions d'euros pour l'ensemble des activités.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 juin 2023,

CONSIDERANT l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les annexes 1, 2 et 3 à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'APPROUVER les tarifs des services municipaux ci-annexés à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, basés sur le système de tarification suivant :

- o Utilisation du Quotient Familial de la CAF
- o Utilisation d'un système de taux d'effort pour calculer les tarifs applicables aux usagers
- o Fixation de la borne inférieure et supérieure des tarifs au QF CAF selon l'activité (cf annexes).

Article 2 :

D'APPROUVER les annexes à la délibération, comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le 1^{er} septembre 2023, notamment l'ensemble des formules de calcul et les tarifs associés.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 juin 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230615-133062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023



Annexe 1 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités soumises à quotient familial

Définition des bornes retenues pour l'application du nouveau système tarifaire :

- la borne inférieure à 420 représente des revenus mensuels comparables à un SMIC pour une famille de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant)

- la borne supérieure à 1520 représente des revenus mensuels comparables à plus de trois SMIC pour une famille de trois personnes (un parent et deux enfants ou deux parents et un enfant)

Structures	Activité	Unité de facturation	Tarif minimal pour : QF <= 420	Calcul du tarif pour : 420 < QF < 1520	Tarif maximal pour : QF >= 1520	Tarif applicable aux extérieurs = tarif maximal + 40 %	Tarif applicable aux dépassements d'heures	Conditions tarifaires particulières	
Ecole de Danse	1 cours éveil - initiation ou baby danse	Année	167,65 €	Tarif = QF x 0,080054 + 134,027090	255,71 €	357,99 €	Sans objet	Sans objet	
	1 cours classique/jazz/danse bien être	Année	195,60 €	Tarif = QF x 0,093354 + 156,391090	298,29 €	417,61 €			
	2 cours	Année	252,70 €	Tarif = QF x 0,120636 + 202,032727	385,40 €	539,56 €			
	3 cours	Année	319,40 €	Tarif = QF x 0,151858 + 255,315684	486,90 €	681,66 €			
Ecole de Musique	Formation musicale - éveil - Jardin musical	Année	90,50 €	Tarif = QF x 0,051536 + 68,854727	147,19 €	264,94 €	Sans objet	Sans objet	
	Instrument ou MAO sans formation musicale	Année	154,30 €	Tarif = QF x 0,073672 + 123,357454	235,34 €	423,61 €			
	Instrument ou MAO avec formation musicale ou éveil	Année	210,20 €	Tarif = QF x 0,100154 + 168,135090	320,37 €	576,67 €			
	z instruments ou 1 instrument + MAO avec ou sans formation musicale	Année	306,10 €	Tarif = QF x 0,1459 + 244,822	466,59 €	839,86 €			
	Location instrument	Année	117,20 €	Tarif = QF x 0,058990 + 92,423818	182,09 €	327,76 €			
	Atelier ensemble orchestre	Année	52,35 €	Tarif = QF x 0,025890 + 41,475818	80,83 €	145,49 €			
Service périscolaire	Restauration scolaire	Jour	1,69 €	Tarif = QF x 0,004	6,10 €	8,54 €	Sans objet	Tarif majoré de 50 % en cas d'inscription hors délais	
	Restauration scolaire - tarif enfants allergiques	Jour	1,20 €	Tarif = QF x 0,002790 + 0,0278181	4,27 €	8,54 €			
	Etude ou accueil du soir élémentaire	Jour	1,72 €	Tarif = QF x 0,001018 + 1,292363	2,84 €	3,98 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais	
	Accueil post études	Jour	0,86 €	Tarif = QF x 0,000509 + 0,646181	1,42 €	1,99 €		Sans objet	
	Accueil matin maternelle	Jour	1,17 €	Tarif = QF x 0,0007 + 0,876	1,94 €	2,72 €		Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais	
	Accueil soir maternelle	Jour	1,72 €	Tarif = QF x 0,001018 + 1,292363	2,84 €	3,98 €			
	Centre de loisirs Mercredis et vacances	Mercredi et vacances tarif simple	Jour	3,67 €	Tarif = QF x 0,010172 - 0,602545	14,86 €	20,80 €	7,5 € par tranche de 15 minutes commencées	Tarif majoré de 100 % en cas d'inscription hors délais
Mercredi et vacances tarif majoré		Jour	7,34 €	Tarif = QF x 0,020345 - 1,205090	29,72 €	41,61 €			
Mercredi et vacances tarif simple allergie		Jour	3,17 €	Tarif = QF x 0,009027 - 0,621454	13,10 €	18,34 €			
Mercredi et vacances tarif majoré allergie		Jour	6,34 €	Tarif = QF x 0,018063 - 1,246727	26,21 €	36,69 €			
Mercredi et vacances tarif simple 1/2 journée		1/2 journée	2,29 €	Tarif = QF x 0,006354 - 0,378909	9,28 €	12,99 €			
Mercredi et vacances tarif majoré 1/2 journée		1/2 journée	4,58 €	Tarif = QF x 0,012718 - 0,761636	18,57 €	26,00 €			
Mercredi et vacances tarif allergique simple 1/2 journée		1/2 journée	1,99 €	Tarif = QF x 0,005636 - 0,377272	8,19 €	11,47 €			
Mercredi et vacances tarif majoré allergie 1/2 journée		1/2 journée	3,98 €	Tarif = QF x 0,011263 - 0,750727	16,37 €	22,92 €			
Autres tarifs	Classe découverte avec nuit	Jour	18,98 €	Tarif = QF x 0,026436 + 7,876727	48,06 €	67,28 €	Sans objet	Sans objet	
	Classe découverte sans nuit	Jour	8,29 €	Tarif = QF x 0,0088 + 4,594	17,97 €	25,16 €			
	Stages sportifs	Jour	7,16 €	Tarif = QF x 0,013463 + 1,505272	21,97 €	30,76 €			
	Tarif du repas pour les enseignants	Jour							Tarif unique de 6,47 € par repas.

Nota Bene : les formules sont présentées avec au maximum six décimales afin de faciliter la lecture. Le traitement informatique des calculs pourra faire intervenir plus de décimales lorsqu'elles existent.

Annexe 2 à la délibération relative à la tarification des services communaux - activités vie des quartiers et centres sociaux

Adhésion annuelle valable du 1er septembre au 31 août : 5€/personne

Famille : adhésion plafonnée à 15€

	Osnysois					Non Osnysois
Activités des services jeunesse et vie des quartiers	Prestations et visites culturelles	Autres prestations	<i>Week-end familiaux</i>	Sorties supérieures à 200km (aller-retour) sans prestation payante	Pique-nique et repas	Toutes prestations
	25% du cout de la prestation TTC*	45% du cout de la prestation TTC*	Groupe 5 5€/jour et par personne	Groupe 4 4€/jour et par personne	Groupe 1 1€/jour et par personne	75% du cout de la prestation TTC*

* montant arrondi au groupe de tarif le plus proche

* transport et encadrement pris en charge par la ville

Groupe	Tarif
Groupe 1	1,00 €
Groupe 2	2,00 €
Groupe 3	3,00 €
Groupe 4	4,00 €
Groupe 5	5,00 €
Groupe 6	8,00 €
Groupe 7	10,00 €
Groupe 8	12,00 €
Groupe 9	15,00 €

ANNEXE 3 – tarifs fixes culturels, animations, locations de salles et objets promotionnels

Spectacles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Tarif A	30	22
Tarif B	26	18
Tarif C	22	15
Tarif D	18	12
Tarif E	13	9
Tarif F	7	5
Tarif Osnysois (pour les spectacles hors Osny dans le cadre de partenariat)	10	5
Tarif accompagnateur (pour les parents d'enfant participant à un projet pédagogique)	5	5

Tarif A : pour les spectacles dont le coût d'achat est supérieur à 14 000 €

Tarif B : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 10 000 € et 14 000 €

Tarif C : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Tarif D : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 5 000 € et 8 000 €

Tarif E : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 2 000 € et 5 000 €

Tarif F : pour les spectacles dont le cout d'achat est inférieur à 2 000 €

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat).

Tarifs des spectacles scolaires	
	Tarif unique €
Écoles osnysoises	2
Écoles non osnysoises	4,50

Carte d'adhésion cinémas et spectacles	
Cartes solo et tribu donnant droit au tarif réduit sur tous les spectacles et les séances de cinéma	
	Tarif unique €
Carte solo (pour 1 personne)	16
Carte tribu (pour 1, 2, 3 ou 4 personnes)	25

Animations culturelles		
	Tarif plein €	Tarif réduit* €
Cinéma simple	4,5	2,5
Cinéma avec animation (concert, apéro, etc...)	10	10
Atelier cinéma, créatif ou culturel	2	2
Ateliers et activités de loisirs (manège, patinoire, poney...)	2	

* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat).

Salon du Val de Viosne	
	Tarif unique €
Droit d'accrochage	25
Vente du catalogue	5

Emplacements, tentes et chalets pour les manifestations	
	Tarif unique €
Emplacement sans tente ou chalet, le mètre linéaire pour un osnysois	6

Emplacements sans tente ou chalet, le mètre linéaire pour un non osnysois	11
Location de chalet pour une manifestation municipale (la journée)	40
Location de chalet double pour une manifestation municipale (la journée)	55
Tente 3X3 pour une manifestation municipale (la journée)	20
Tente 6X3 pour une manifestation municipale (la journée)	35

Alimentation	
	Tarif unique €
Consigne verre réutilisable	1
Café, thé, chocolat	1
Eau gazeuse	1
Soda, cidre	1,5
Bière	2
Vin au verre	2
Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé	8
Desserts (part de tarte ou gâteau)	2
Friandises, barres chocolatées	1
Snack (sandwich, frites...)	3
Assiette (plat unique, assiette apéritive charcuterie/fromage...)	6
Formule (plat + dessert + boisson)	9

Location de salles				
	Week-end €	Semaine €	Vin d'honneur €	Séminaire & formation* €
Château de Grouchy				
Bibliothèque	700	560	350	500
Fumoir	700	560	350	500
Salle à manger	1 620	1 300	810	1 000
<i>Forfait 3 salles (Bib., Fum., SàM)</i>	2 620	2 220	1 310	1 700
C. Gourmelen				1 200
Forfait 4 salles				3 900
Espace François Villon	360			
Forum des arts et des loisirs				
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	720			
Association hors Osny	1 800			
Entreprises	3 600			
Foyer de la Belle Époque	360			
Maison des Associations	200			

***Séminaire & formation : uniquement pour les entreprises, en semaine et en journée.**

Cautions

Château de Grouchy et Forum des arts et des loisirs = 835 €

Espace François Villon, Foyer de la Belle Époque et Maison des associations = 512 €

Facturation du ménage

Tous les locataires doivent faire le ménage des salles louées. Si le ménage n'a pas été réalisé, les montants suivants seront facturés :

100 €/heure pour la bibliothèque ou le fumoir

120 €/heure pour la salle à manger, l'espace François Villon, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations

- 90 €/heure pour les cuisines de toutes les salles
- 150€/heure pour la salle Christian Gourmelen
- 200 €/heure pour le Forum, les 3 salles du château
- 400 €/heure pour les 4 salles du château

Paiement des locations

Pour les particuliers, le versement d'un acompte de 20% est obligatoire lors de la signature de l'acte d'engagement (par chèque, espèces, virement ou carte bleue).

Le solde de la location est à verser obligatoirement 1 mois avant la date de location.

Pour les entreprises, le paiement de la location doit se faire en intégralité à la réservation et par chèque ou virement bancaire.

Pour le Forum des arts et des loisirs, le tarif comprend la salle de spectacles avec ou sans gradins (tables et chaises sur place), la mise à disposition d'un gardien ou d'un régisseur et la possibilité d'utiliser la cuisine.

Conditions de remboursement en cas d'annulation

Les arrhes versés ne seront pas restituées en cas d'annulation sauf en cas de force majeure (pandémie, maladie, accident...) dûment certifiés.

Objets promotionnels	
	Prix de vente €
Livre 30 ans	10

Certains livres peuvent être offerts gracieusement à des personnalités, lors de différentes manifestations organisées par la ville, à des associations ou à des écoles osnysoises.

Modalités de perception des recettes

Les recettes de la vente des places de spectacle, cinéma, cartes d'adhésion pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue en mairie ou sur le site internet osny.fr via la solution de billetterie en ligne. Elles seront encaissées par le service culturel.

Les recettes liées à l'alimentation pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue sur le lieu de la manifestation. Elles seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les locations de salles pourront être encaissées en espèces (dans la limite de 300 €), chèque virement et carte bleue. Les recettes pour les salles du château de Grouchy et l'espace François Villon seront encaissées par le service communication-relations publiques et les recettes pour le Forum, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les recettes de la vente d'objets promotionnels seront encaissées en chèque, espèces ou carte bleue par le service communication-relations publiques.